

Pour mieux comprendre le processus de division des districts électoraux

Consultez la [carte interactive](#) vous permettant de voir le découpage actuel et celui qui est proposé.

En quoi consiste le processus de division des districts électoraux?

Ce processus est en place depuis l'adoption, en 1987, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), donc il ne s'agit pas d'une nouvelle procédure. Toutes les villes et municipalités du Québec sont assujetties à cette loi.

La division des districts doit se faire l'année qui précède les élections municipales. Ainsi, plus de 260 villes et municipalités, dont Rimouski, ont amorcé leur démarche le 15 janvier dernier. Selon ce que la loi prescrit, le règlement sur la division des districts électoraux doit être adopté avant le 1^{er} juin pour entrer en vigueur le 31 octobre.

Comment un district électoral est-il défini?

La délimitation des districts électoraux relève du conseil municipal en fonction des règles établies par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* qui fixe le nombre de districts dans chacune des villes. Rimouski compte 11 districts électoraux.

De façon générale, les districts électoraux doivent être délimités afin d'assurer une représentativité juste et équilibrée des électeurs. Pour les municipalités de 20 000 habitants ou plus, la loi prévoit que le nombre d'électeurs par district ne doit pas être inférieur ni supérieur de 15 % de la moyenne par district. Outre le nombre d'électeurs, certains facteurs démographiques et géographiques sont pris en considération pour délimiter les districts à Rimouski.

N'y avait-il pas des exceptions par le passé?

Oui, Sainte-Blandine/Mont-Lebel (depuis 2002) et Le Bic (depuis 2009) avaient obtenu une exception leur permettant d'avoir un nombre d'électeurs plus de 15 % en deçà de la moyenne des autres districts de Rimouski.

La Commission de la représentation électorale du Québec (CRE) pourrait accorder à nouveau une ou des exceptions, mais le projet de règlement proposé ne le requiert pas. Il s'agit d'une décision du conseil municipal, basée sur la volonté de rééquilibrer les districts pour éviter d'avoir à procéder au redécoupage avant chaque élection municipale et pour assurer une représentation équilibrée dans chacun des districts. La division proposée tient compte de l'écart toujours croissant entre les quartiers avec le plus d'électeurs et les quartiers les moins peuplés. Le projet de règlement actuel vise une stabilité pour les élections municipales futures.

Compte tenu des nouveaux développements résidentiels, maintenir les mêmes limites que lors des dernières élections ferait en sorte que l'écart d'électeurs entre certains districts pourrait atteindre près de 50 %. Cet écart significatif constitue un enjeu important sur le plan de la représentativité.

Pourquoi la Ville poursuit-elle la procédure en période de pandémie?

Quand le processus s'est amorcé, nous n'étions pas dans le contexte de pandémie actuel. En mars, la situation de crise liée au coronavirus a amené le conseil municipal de la Ville de Rimouski à demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de repousser les échéanciers du processus de redécoupage des districts électoraux.

Cependant, le décret du 7 mai 2020 (2020-003) du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec ne prévoit aucun report dans le processus d'adoption du règlement concernant la division du territoire de la Ville de Rimouski en onze districts. Ce décret précise aussi qu'aucune municipalité ne peut suspendre le processus.

Par ailleurs, le conseil municipal a adopté une résolution informant le MAMH que la Ville de Rimouski souhaitait reprendre la procédure de division en districts électoraux à l'étape de la publication de l'avis public afin de permettre aux électeurs de faire valablement connaître leur opposition.

J'ai déjà fait part de mon opposition, dois-je recommencer?

Oui, puisqu'il s'agit d'un nouvel avis public et donc d'une nouvelle période d'opposition. Vous devrez écrire à monique.senechal@rimouski.ca pour signifier votre opposition. Pour cette étape, vous avez simplement à mentionner votre désaccord et vos coordonnées.

Dans le cas où le nombre d'oppositions reçues dans le délai fixé par l'avis public est égal ou supérieur à 245, le conseil municipal devrait remplacer l'assemblée publique prévue par la loi par une consultation écrite de 15 jours. Bien que l'obligation légale soit de faire une consultation écrite, les membres du conseil municipal se réservent aussi le droit d'offrir la possibilité aux citoyens qui auraient participé à la consultation écrite, le cas échéant, de s'exprimer directement à eux par le biais d'un système de vidéoconférence.

Quels seront les impacts de la division des districts électoraux sur ma vie de quartier?

La Ville de Rimouski accorde une grande importance à l'appartenance au milieu de vie implanté dans chacun des quartiers du territoire. Le redécoupage électoral n'aura aucun impact sur votre vie de quartier. Vous pourrez évidemment continuer à fréquenter votre centre communautaire et vos enfants iront à la même école.

Les districts électoraux sont définis par la loi, mais il y a aussi les milieux villageois et les quartiers du territoire rimouskois, qui même s'ils ne constituent pas un district, conservent en tout temps leurs particularités et leurs caractéristiques propres, tels que, Sainte-Agnès Nord et Sainte-Agnès Sud qui sont des quartiers et non des districts. Présentement, il y a plus de quartiers et de milieux villageois que de districts à Rimouski.

Les districts sont établis à des fins administratives alors que les quartiers représentent les milieux de vie.

Le redécoupage des districts fera-t-il perdre le statut légal des anciennes municipalités?

En fait, les anciennes municipalités n'ont plus de statut légal depuis les fusions. Cependant, la reconnaissance historique est préservée, puisque les appellations des anciennes municipalités et quartiers ont été enregistrées auprès de la Commission de toponymie du Québec et ces noms, qui ont une valeur d'appartenance très élevée, sont là pour rester. (ex. : Église de Sacré-Cœur, Parc national du Bic, Site historique maritime de la Pointe-au-Père, etc.)

Est-ce que les districts vont perdre leur nom pour devenir des numéros?

Les milieux villageois et les quartiers de la ville conserveront toujours le même nom, puisqu'il s'agit du nom usuel du secteur.

Les numéros seront appliqués en période électorale seulement. Les numéros permettent d'éviter le regroupement, dans certains cas, du nom de deux, voire même trois quartiers différents. Maintenir les noms des anciens districts créerait plus de confusion que d'opter pour des numéros pour cette période spécifique, dédiée aux élections.

L'appellation des districts pourrait faire l'objet d'une réflexion lors d'une consultation écrite, le cas échéant.

Est-ce que mon évaluation municipale changera?

La division des districts électoraux n'a aucune incidence sur votre évaluation municipale.

Pour tous les détails sur la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), consultez le www.electionsquebec.qc.ca.